



ALERTE MEDIA

Le Havre, le 18 avril 2008

Projet de terminal méthanier à Antifer

Gaz de Normandie a pris acte de la publication du bilan de la Commission nationale du débat public (CNDP) et transmettra dans un délai de trois mois, conformément à l'article L. 121-13 du Code de l'Environnement, sa décision motivée quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet d'implantation d'un terminal méthanier sur le site d'Antifer.

« Ce délai de 3 mois permettra à Gaz de Normandie de tirer tous les enseignements du débat public et de la concertation menée avec les acteurs locaux depuis le lancement du projet. En tout état de cause, nous ferons part de notre décision avant le 18 juillet 2008 et souhaitons un dialogue le plus ouvert possible avec les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes », déclare Luc Poyer, Président de Gaz de Normandie.

La décision de Gaz de Normandie résultera de la lecture attentive du compte-rendu du débat dressé par le président de la Commission Particulière du Débat Public et du bilan du président de la CNDP. Elle tiendra compte des résultats des études complémentaires sur de nouvelles solutions, initiées à l'issue du débat, conformément aux engagements pris par Luc Poyer lors de la réunion de clôture du 14 décembre.

A PROPOS DE GAZ DE NORMANDIE

Gaz de Normandie a reçu, le 17 novembre 2006 l'accord du conseil d'administration du Port Autonome du Havre pour conduire les études préliminaires à la construction et à l'exploitation d'un terminal méthanier dans l'enceinte du port d'Antifer. L'actionnariat de l'entreprise est composé des sociétés CIM, SNC, E.ON Ruhrgas AG, POWEO S.A. et VERBUND Gas GmbH.

Pour plus d'informations merci de consulter le site Internet <http://www.gazdenormandie.com/>

Relations Presse

Laurent Manoglou, Hill & Knowlton – laurent.manoglou@hillandknowlton.com – Tel +33 (0)1 41 05 44 52

Caroline Langlais, Hill & Knowlton – caroline.langlais@hillandknowlton.com –

Tel +33 (0)1 41 05 44 23 / 06 13 23 82 37